

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Dates des élections: 26 mars - 23 mai 1989 (Congrès des Députés du peuple de l'URSS)
26 et 27 mai 1989 (Soviet suprême de l'URSS)

But de la consultation

Election des membres du nouveau Congrès des Députés du peuple de l'URSS prévu par les amendements de 1988 à la Constitution de 1977* et, par la suite, des membres du nouveau Soviet suprême bicaméral de l'URSS.

Caractéristiques du Parlement

En application des amendements constitutionnels de 1988, le système parlementaire national de l'URSS a fait l'objet d'une réforme radicale au printemps 1989. L'ancien système comportant un Soviet suprême bicaméral composé de Chambres de 750 membres a été remplacé par un Parlement comprenant un Congrès des Députés du peuple, de 2250 membres, qui élit en son sein un Soviet suprême bicaméral de 542 membres. Comme par le passé, les sièges du Soviet suprême sont également répartis entre les deux Chambres qui ont des droits égaux: le Soviet de l'Union et le Soviet des Nationalités.

Sur les 2250 députés, 750 sont élus par des circonscriptions électorales territoriales, 750 par des circonscriptions électorales territoriales-nationales et les 750 restants par des organisations publiques ayant une assise sur tout le territoire de l'Union. Les députés ont tous un mandat de 5 ans et le Congrès renouvelle chaque année un cinquième des membres du Soviet suprême.

Système électoral

Pour l'élection des députés au niveau des circonscriptions électorales, tous les citoyens soviétiques âgés de 18 ans révolus ont le droit de voter, à l'exception des malades mentaux, des personnes frappées d'incapacité par un tribunal, des prisonniers et des personnes soumises à un régime forcé.

Le droit de vote s'exerce sur un pied d'égalité. Dans toutes les circonscriptions électorales, les votants désignent les deux candidats de leur choix en rayant les noms des candidats écartés sur deux bulletins séparés — l'un pour la circonscription territoriale et l'autre pour la circonscription territoriale-nationale.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 18.

Sont éligibles au Congrès des Députés du peuple de l'URSS les électeurs âgés de 21 ans révolus. Toutefois, les membres du Conseil des Ministres (à l'exception du Président), les chefs des services gouvernementaux, le Président et les membres de la Cour suprême, les magistrats chargés de l'arbitrage au niveau de l'Union et des différents Etats, le Président et les membres de la Commission de contrôle constitutionnel ne peuvent cumuler leurs fonctions et le mandat parlementaire.

Les responsables élus ou nommés par les Soviets des Députés du peuple ne peuvent avoir plus de deux mandats consécutifs.

Les candidatures à la députation sont présentées au niveau des circonscriptions par les collectifs de travailleurs, les organisations publiques, les assemblées d'électeurs dans leurs lieux de résidence et les assemblées du personnel des unités militaires. En ce qui concerne la représentation des organisations publiques, les candidatures sont présentées par leurs instances établies au niveau de l'Union ou des républiques, qui tiennent compte des propositions des organes locaux, des collectifs de base et des membres de ces organisations. Le nombre de candidatures est illimité.

Les 750 députés des circonscriptions territoriales représentent chacun un nombre égal d'électeurs, approximativement. Les 750 députés des circonscriptions territoriales-nationales et des groupes ethniques reconnus du pays se répartissent comme suit; 32 pour chaque république de l'Union, 11 pour chaque république autonome, 5 pour chaque région autonome et 1 pour chaque collectivité autonome. Pour être déclaré élu, un candidat de circonscription doit obtenir plus de 50% des suffrages exprimés dans le district en question; à défaut de ce score, un deuxième tour est organisé entre les deux candidats les mieux placés. Il est procédé à de nouvelles élections, avec tout le processus préliminaire, dans les circonscriptions ayant deux candidats qui n'ont pas obtenu la majorité absolue requise. Pour les circonscriptions, le scrutin n'est valide que si 30% au moins des électeurs qualifiés y ont participé.

Les 750 députés élus au sein des organisations publiques sont choisis par le Parti communiste de l'Union soviétique (PCUS), les syndicats, les coopératives, la Ligue de la jeunesse communiste léniniste de l'Union, les organisations des femmes, des anciens combattants, des travailleurs retraités, des milieux scientifiques, les entreprises créatives et d'autres organisations légalement constituées et disposant d'organes au niveau de l'Union et des républiques. Les députés des organisations publiques sont choisis par les délégués à leurs congrès ou conférences ou par les participants aux assemblées plénières de leurs instances établies au niveau de l'Union ou des républiques. Tout délégué à un congrès ou une conférence d'une organisation publique dispose d'une voix.

Comme indiqué plus haut, les 542 membres du Soviet suprême sont élus à la majorité absolue par le Congrès des Députés du peuple de l'URSS. Les membres du Soviet de l'Union sont élus parmi les députés représentant les circonscriptions électorales territoriales et ceux représentant les organisations publiques, compte tenu du chiffre de l'électorat de la république ou région concernée. Les membres du Soviet des Nationalités sont élus parmi les députés représentant les circonscriptions territoriales-nationales et ceux représentant les organisations publiques, à raison de 11 pour chaque république de l'Union, 4 pour chaque république autonome, 2 pour chaque région autonome et 1 pour chaque collectivité autonome. Pour chaque catégorie sont déclarés élus les candidats obtenant le plus grand nombre de suffrages en sus de la majorité de 50% requise. Il est procédé à un second tour de scrutin au besoin.

Les sièges qui deviennent vacants au Congrès des Députés du peuple en cours de législature sont pourvus par élections partielles au niveau de la circonscription concernée dans un délai de trois mois.

Circonstances et déroulement de la consultation

Lors de sa session tenue du 29 novembre au 1^{er} décembre 1988, le précédent Soviet suprême a non seulement approuvé les amendements constitutionnels et une loi portant réforme électorale mais a également arrêté les dates des élections générales de mars 1989.

La présentation des candidatures au Congrès des Députés du peuple de l'URSS, qui a duré un mois, a pris fin le 24 janvier 1989. Le mois suivant ont eu lieu les réunions de sélection parmi les 7531 candidats de circonscriptions, organisées par les commissions électorales locales. La liste des candidats retenus — 5074 (un par circonscription dans 399 districts, deux par circonscription dans 953 districts, et trois ou plus par circonscription dans 163 districts) — a été publiée le 7 mars. Près de 85% de ces candidats étaient membres du Parti communiste de l'Union soviétique (PCUS) au pouvoir et 17% des femmes.

Les deux semaines précédant le scrutin dans les 1500 circonscriptions ont été consacrées aux élections pour pourvoir les 750 sièges réservés aux organisations publiques, qui étaient brigüés par 880 candidats. Sur ce lot de sièges, 100 étaient alloués au PCUS, 100 à la Centrale syndicale de l'Union soviétique, 75 à l'Union de la jeunesse communiste (*Komsomol*), 75 au Comité des femmes soviétiques, 75 à l'Organisation des anciens combattants et des retraités et 325 à d'autres organisations comme l'Académie des sciences. Le processus de sélection a pris fin en avril.

Les élections générales du 26 mars auraient drainé une participation de 89,8% et se sont conclues par un résultat de 1958 sièges pourvus — dont 1225 sièges de circonscriptions — sur les 2250 du Congrès des Députés du peuple. Dans la course à la députation au niveau des circonscriptions, il a été procédé à un second tour de scrutin dans 76 districts les 2 et 9 avril, ainsi qu'à de nouvelles élections le 20 avril puis du 14 au 23 mai dans les 199 circonscriptions restantes où la majorité absolue requise n'a pu être obtenue.

Lors de sa séance inaugurale du 25 mai, le Congrès des Députés a procédé à l'élection des 542 membres du Soviet suprême parmi 573 candidats. Les résultats du scrutin ont été annoncés le 27 mai. Le Soviet suprême, «organe législatif, administratif, central et permanent du pouvoir d'Etat de l'URSS», est convoqué chaque année par son Présidium pour la tenue de ses sessions de printemps et d'automne qui durent généralement de trois à quatre mois chacune.

Le Soviet suprême tiendra sa séance inaugurale le 3 juin; la composition du nouveau Conseil des Ministres, présidé par M. Nikolai Ryzhkov, a été annoncée le 21 juillet.

Données statistiques

1. Répartition des sièges du Parlement entre hommes et femmes

	Congrès des Députés du peuple	Soviet suprême
Hommes	1897	448
Femmes .	352	94**
	2249*	542

* Plus un siège vacant.

*• 39 au Soviet de l'Union et 55 au Soviet des Nationalités.